

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **30 mars 2026** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Michael Fleurent
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Steve Beauchemin
Siège #4 - Stéphan Béliveau
Siège #5 - Valérie Petit
Siège #6 - Steve Peterson

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire M. Sylvain Laroche, Frédéric Marcotte directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 26 mars 2026 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-03-040

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Demande d'intégration des terrains vagues desservis

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Steve Peterson , appuyé par Philippe Gras et adopté unanimement.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-03-041

3.1 - Demande d'intégration des terrains vagues desservis

CONSIDERANT Que la municipalité de Grand-Saint-Esprit aura un nouveau rôle en 2027;

CONSIDERANT Que la municipalité souhaite intégrer la taxation sur les terrains vagues desservis pour 2027;

Il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Valérie Petit, de demander à notre OMRE d'inclure les terrains vagues desservis lors du prochain dépôt de rôle.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

2026-03-042

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Steve Peterson propose de lever la séance à 19.08 hrs.

ADOPTÉE

Sylvain Laroche, maire Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Sylvain Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Laroche, maire